



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (73)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Maitre de l'ouvrage et coordonnateur :
Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL
257 Rue François Cachoud
73610 SAINT ALBAN DE MONTBEL

AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE

Établi en application :
des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 59 du décret
du 25 mars 2016 n°2016-360

Date et heure limite de remise des offres :

Le jeudi 15 mars 2018 à 17 h 00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation.....	3
Article 3 - Présentation des offres	4
Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
Article 5 - Jugement des offres - Négociation	6
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	6
ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : FICHE DE CALCULS	7
MÉTHODOLOGIE ET NOTATION DES OFFRES	7

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement du Cœur de village à SAINT ALBAN DE MONTBEL (73).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en AVRIL 2018.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Nature de la procédure

Marchés passés selon procédure adaptée défini à l'article 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360.

2-2-Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

2-2-1-Maître d'ouvrage :

La présente consultation est conduite pour le compte de la commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL (73).

2-2-2-Maître d'œuvre :

La présente consultation est établie par un bureau de maîtrise d'œuvre : le bureau

Le Bureau Willem DEN HENGST et Associés

Architectes-paysagistes ingénieurs conseils,

62 rue des Ducs de Savoie 74200 Thonon-les-Bains

Tél. : 04 50 71 13 42 – Fax : 04 50 71 13 51 – E-mail : willem.den-hengst@wanadoo.fr

2-3-Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire

2-3-1-Tranches

- Il n'y a pas de décomposition en tranche.

2-3-2-Lots

Les travaux comportent 6 lots :

- LOT N°1 : TERRASSEMENTS – RÉSEAUX – ENROBÉS
- LOT N°2 : PAVAGES – DALLAGES – BÉTON SABLÉ – MAÇONNERIES - BORDURES
- LOT N°3 : LOCAL WC ET GRENETTE
- LOT N°4 : MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR
- LOT N°5 : TRAVAUX D'ESPACES VERTS
- LOT N°6 : FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

2-3-3-Forme juridique de l'attributaire

Nature de l'attributaire : le marché pourra être conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés solidaires

2-4-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dont les délais de paiement sont indiqués à l'article 59 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 30, 27, 59, 25 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360.

2-5-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2-6-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7-Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution des lots est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et le calendrier prévisionnel joint en annexe de l'acte d'engagement.

2-8-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-9-Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-10-Contenu et mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- l'Acte d'Engagement pour chacun des lots,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot,
- Le Bordereau des Prix Unitaires pour chacun des lots,
- le DQE pour chacun des lots,
- les plans,
- le planning.

2-11-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

- Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, la personne publique met à disposition le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée :

<https://ok.marchespublicsaffiches.com>

le journal LA VIE NOUVELLE et sur le site internet de la commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL. Un affichage en mairie sera également réalisé.

Article 3 - Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. une lettre de candidature (formulaire DC1);
2. la déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
3. une déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. une présentation de la liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ou tout autre document permettant de justifier de ses capacités professionnelles et de vérifier que le candidat possède les qualifications professionnelles pour exécuter les prestations prévues au marché.
5. les attestations et déclarations sur l'honneur prévues à l'article 48 et 49 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 ;
6. les certificats de capacité, qualifications professionnelles, certifications,...

Un projet de marché pour chaque lot soumissionné comprenant :

7. l'Acte d'Engagement et le calendrier prévisionnel, (AE complété et signé – calendrier signé) ;
 8. le CCAP signé ;
 9. le CCTP signé
 10. le Bordereau de Prix Unitaires et le DQE, dûment complétés et signés,
 11. un mémoire technique indiquant :
 - ♦ moyens humains affectés au chantier,
 - ♦ organisation du chantier, planning prévisionnel et délais,
 - ♦ provenance et qualité des matériaux et fournitures, ainsi que les caractéristiques précises des fournitures spécifiques
 - ♦ reportage photographique des végétaux proposés pour le lot n°04
 - ♦ mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité,
 - ♦ mesures prévues pour la gestion des déchets, la réduction des nuisances et le respect de l'environnement,
 - ♦ les suggestions particulières proposées par l'entrepreneur
- Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, l'annexe et les pièces citées page 7 et 8 de l'acte d'engagement.
- Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
- Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage conclura le marché en Euros.
- En cas de groupement chaque co-traitant devra fournir les pièces 2 à 6 incluses.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettront leur proposition dans une seule enveloppe cachetée.

L'enveloppe devra porter la mention :

**" Aménagement du cœur de village "
NE PAS OUVRIR + nom du candidat"**

L'offre devra être remise, contre récépissé, ou si elle est envoyée par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postale, devra l'être à l'adresse ci-dessous :

**« MAIRIE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL
257 rue François Cachoud
73610 SAINT ALBAN DE MONTBEL »**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixés à la page de garde du présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Article 5 - Jugement des offres - Négociation

Les candidatures seront sélectionnées au regard de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 44, 45 et 47 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360. Les offres irrégulières ne seront pas analysées et/ou les offres dont la candidature aura été jugée non recevable seront renvoyées à leur auteur.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 62 et 63 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, au moyen des critères suivants :

Valeur technique = 60% = appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique.

Prix des prestations = 40%

- Conformément à l'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360, il est précisé que les maîtres d'ouvrages pourront négocier avec les candidats ayant présenté une offre sur tous les critères de jugement des offres
- Le pouvoir adjudicateur pourra également négocier avec les candidats les mieux classés après une première analyse des offres
- La notation des offres sera effectuée selon fiche de notation jointe en annexe du présent règlement.
- Les candidatures seront jugées au regard des pièces citées à l'article 3. Les offres non recevables seront renvoyées à leur auteur
- Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques

Bureau Willem DEN HENGST et Associés

62 rue des ducs de Savoie - 74200 Thonon-les-Bains

Tél. : 04 50 71 13 42 – Fax : 04 50 71 13 51 – E-mail : willem.den-hengst@wanadoo.fr

Renseignements administratifs

Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL:

MAIRIE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL – 257 Rue François Cachoud 73610 SAINT ALBAN DE MONTBEL

- Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.
- Des modifications mineures pourront être apportées au DCE au maximum 10 jours avant la date de remise des offres.

Fait à SAINT ALBAN DE MONTBEL,

Le 16 Février 2018

Mme Annick CHEVALIER, Maire de SAINT ALBAN DE MONTBEL

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : FICHE DE

CALCULS

MÉTHODOLOGIE ET NOTATION DES OFFRES

A/ PONDÉRATION DES NOTES :

- prix des prestations = 40%
- valeur technique = 60%

B/ CALCUL DES NOTES :

Prix des prestations :

Formule = $100 \times (\text{offre moins disante} / \text{offre du candidat})$

Valeur technique :

- capacités professionnelles et techniques = 15
- capacités financières = 10
- moyens humains affectés au chantier = 15
- organisation du chantier, planning prévisionnel = 15
- provenance et qualité des matériaux et fournitures
(en outre, reportage photographique des végétaux proposés
pour le lot n°06) = 15
- mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité
sur le chantier et le respect de l'environnement = 10
- mesures prévues pour la gestion des déchets, la réduction des
nuisances et le respect de l'environnement prenant en compte
la proximité de l'entreprise avec le chantier (bilan carbone entre autre) = 10
- suggestions particulières proposées par l'entrepreneur = 10
- = 100

REMARQUES:

- Tous les critères sont notés sur 100 avant l'application des pondérations.
- La proximité de l'entreprise avec le chantier sera jugée et fera l'objet de la part de la maîtrise d'ouvrage d'une attention toute particulière en termes de respect de l'environnement (rotation des camions, des matériaux et fournitures, ...)
- L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière et le candidat sera exclu.